

Conseil d'Administration

DELIBERATION N° 72-33 DU 16 NOVEMBRE 1972
portant modalités d'application de la délibération
n° 72-30 du 16 novembre 1972
(Mesures transitoires)

Le Conseil d'Administration de l'Agence Financière de Bassin
Seine-Normandie,

- Vu la délibération n° 70-14 du 1er décembre 1970 instituant la redevance pour détérioration de la qualité de l'eau ;
- Vu la délibération n° 70-30 du 16 novembre 1972 portant création d'un nouveau paramètre "matières solubles " ;
- Attendu que dans le cas d'un effluent contenant un sel en quantité supérieure à son pouvoir de dissolution, les matières en suspension renferment des substances qui sont susceptibles de se dissoudre après rejet dans le milieu naturel ;

DELIBERE :

A titre transitoire, pour la redevance 1972, en ce qui concerne le calcul de la partie de redevance portant sur les matières solubles, le Directeur est autorisé à mettre en recouvrement le montant calculé d'après les modalités et le taux prévus à la délibération n° 72-30 du 16 novembre 1972 si ce montant est inférieur à celui calculé en application des dispositions des délibérations n° 70-14 et n° 70-15 du 1er décembre 1970.

Le Secrétaire
Directeur de l'Agence

Le Président
du Conseil d'Administration

F. VALIRON

M. DOUBLET